

## DU LUNDI 25 MAI AU VENDREDI 5 JUIN 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 25/05/2026  
PV / CLB

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/809

Travaux de réfection de la couche de roulement et de reprise de la structure de la chaussée -  
Interdictions temporaires de stationnement et de circulation boulevard de la Porte Verte

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise **COLAS VILLEPREUX** - 3, rue Camille Claudel 78450 Villepreux en vue d'effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement et de renforcement de la structure de la chaussée,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

#### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit, sauf riverains, résidents entre le carrefour avec l'avenue du Maréchal Douglas Haig jusqu'au droit et à hauteur du n° 28, du lundi 25 mai 2026 au vendredi 5 juin 2026 en fonction de l'avancement des travaux :**

**Boulevard de la Porte Verte**, côté des numéros pairs, dans sa partie comprise entre l'angle avec l'avenue du Maréchal Douglas Haig et le carrefour de la Porte Verte.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite du lundi 25 mai 2026 au vendredi 5 juin 2026 en fonction de l'avancement des travaux :**

**Boulevard de la Porte Verte**, dans sa partie comprise entre l'entrée charretière du n° 28 et le carrefour de la Porte Verte et dans les deux sens.

**Déviations par les avenues du Maréchal Douglas Haig et de Villeneuve l'Etang mises en place par l'entreprise responsable des travaux.**

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des

conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 5 mai 2026